



## COMMUNE D'ARCANGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre à 19 h 00.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, M. DARRIGOL Daniel, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme JOST Sybille, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize

Secrétaire de séance : Didier MAISTERRENA

Absents excusés :

Mme DUCOURNAU Marcelle ayant donné pouvoir à Mme DACHARY Sylvie  
Mme BONNARDET Marlène ayant donné pouvoir à Mme CURUTCHET Maitena  
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation : 13 septembre 2024  
Date d'affichage : 13 septembre 2024  
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

#### **Délibération n° 2024/61**

#### **Budget général : modification de la délibération sur la durée des amortissements des biens**

Mme LAFFONTAS expose qu'il convient de compléter la délibération relative aux amortissements prise le 11 avril 2024.

En effet, il est proposé :

1/ d'adapter les durées d'amortissement de l'article 204 « subventions d'équipements versés », en fonction de la valeur de la participation :

- Pour une participation inférieure à 3 000€, la durée d'amortissement sera de 1 an
- Pour une participation entre 3 001€ et 30 000€, la durée d'amortissement sera de 5 ans
- Pour une participation entre 30 001€ et 60 000€, la durée d'amortissement sera de 10 ans

- Pour une participation entre 60 001€ et 150 000€, la durée d'amortissement sera de 15 ans
- Pour une participation supérieure à 150 001€, la durée d'amortissement sera de 30 ans.

2/ de modifier la durée d'amortissement sur l'article 2184 « matériel de bureau et mobilier » en passant de 10 à 5 ans ;

3/ d'ajouter une durée d'amortissement de 5 ans pour l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » qui n'était pas présent dans la précédente délibération ;

4/ de préciser la disposition prévue dans la délibération du 11 avril 2024, concernant les acquisitions inférieures à 3 000€ dont la durée d'amortissement est de 1 an, qu'elle s'applique à toutes les acquisitions de biens, quel que soit l'article de rattachement ;

5/ enfin d'appliquer les durées votées les 11 avril 2024 et 19 septembre 2024 aux acquisitions et aux participations qui présentent un défaut d'amortissement, c'est-à-dire qui n'ont pas eu de début d'amortissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme LAFFONTAS :

**MODIFIE** les durées d'amortissement mentionnées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.



M. le Maire,

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,

M. MAISTERRENA Didier